

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 9 pouvoirs : 2 Absent : 2 votants : 11

1 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3- RENOUELEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA COMMUNE DE MARCENAT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil la nouvelle convention à signer avec le Conseil Départemental qui exerce sa compétence d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en Eau Potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Convention qui précise le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention la MAGE a été conseil récemment pour la protection du périmètre du captage de Fontbesse – de la suppression du captage du Chauffour – de la mise en place de l'assainissement collectif à Serres etc...

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal demande à Madame le Maire de signer cette convention et de poursuivre administrativement les dossiers qui seront soumis à l'assistance technique de la MAGE.

4- CONVENTION POUR VENTE EN GROS D'EAU POTABLE CONDAT/MARCENAT

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois elle entretient le Conseil Municipal sur les démarches et renseignements permettant de répondre à la demande de conventionnement entre la Commune de Condat et notre Commune, pour une vente en gros d'Eau Potable, servant à alimenter le secteur Nord de Marcenat.

Bien que située sur la Commune de Marcenat cette conduite appartient à la Commune de Condat. Dans les années 1970 à la création de cette conduite notre commune a participé aux travaux de réalisation et de mise en place de la conduite. Depuis 1978, date de la finalisation des travaux, aucun document ne formalise un lien entre les deux communes pour l'alimentation ou l'exploitation de cette conduite. Le cadre légal, aujourd'hui, nous contraint à acheter cette Eau Potable à la commune de Condat propriétaire du captage de la Montagne des Coins. Après discussion entre les deux communes un accord est intervenu qui se trouve formalisé par la convention proposée aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait lecture de la Convention pour vente en gros d'Eau Potable et demande aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les différents aspects de la convention. Les discussions sont nombreuses et portent essentiellement sur :

- Le prix de l'eau fixé à 0.45 €/m³

L'historique de la création et du financement de cette conduite principale dans les années 1970 et la disparition de la « rétrocession » prévue dans le premier arrêté de Monsieur le Préfet.

Les articles 2 et 3 de la convention qui posent la question de la fourniture d'AEP en cas de sécheresse extrême et d'arrêt d'écoulement d'eau du captage. A la lecture des articles de la convention, ceux-ci engagent la Commune de Condat à fournir de l'eau sur les points de raccordements du réseau principal de la conduite concernée. Ce qui correspond à l'obligation de l'alimentation en AEP, service public à la population de ce secteur.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du Conseil, de se prononcer pour la signature de la Convention en l'état pour vente en gros d'eau potable.

A l'unanimité, moins une abstention par manque de réponse aux questions posées, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer la convention pour vente en gros d'eau potable avec la commune de Condat

5 – DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Madame le Maire, rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe VII de l'Article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui seront constitués à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doivent être constatés par Madame le Préfet avant le 31 octobre 2019.

Après lecture du tableau récapitulatif du nombre et de la répartition des sièges résultant de l'application du droit commun et de la répartition par accord local, Madame le Maire fait constat que la répartition de droit commun attribue 2 sièges pour notre commune, alors qu'un accord local minimal n'en attribue qu'un seul.

Après discussion le Conseil municipal, se prononce favorablement à l'application de la répartition selon les modalités de droit commun. Répartition qui attribue deux sièges au renouvellement du conseil municipal de Marcenat.

6 – DECISION CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES LOTS DE BOIS RESTANT DE LA DERNIERE COUPE DE SERRES

Madame le Maire rappelle que :

« Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier.

Certains affouagistes n'ont pas enlevé les bois dans les délais qui ont été fixés lors de la dernière coupe de la forêt sectionnale de Serres, ils ont même bénéficié d'un délai de 1 an supplémentaire. C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal ont demandé d'envisager le pillage de ces bois restant.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de mettre au pillage ces bois restant au 1er septembre prochain, sous la responsabilité des garants et d'un membre du Conseil Municipal. Ainsi une prochaine coupe pourra être envisagée à laquelle n'auront pas droit les affouagistes qui n'auront pas enlevé leur bois au 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette proposition

7 – AVIS SUR UN SOUTIEN AUX SERVICES DE L'ONF DE LA PART DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de MARCENAT réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans ses forêts sectionnales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.

- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

8 – MISE EN PLACE DE LA PFAC POUR LES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire sans reprendre tout l'historique de la réalisation de la station d'épuration pour le hameau de Serres, rappelle que cette réalisation entraîne la mise en place d'une PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif). « *Selon les termes de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en vertu de l'article L. 1331-1 de ce code peuvent être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC* ») pour les secteurs communaux en zone d'assainissement collectif. D'après les calculs prévisionnels de la Sté ACDEAU cette taxe s'élèverait aujourd'hui à 3 500€.

Entre septembre et novembre 2017, les habitants de Serres ont opté pour se financer la réalisation d'une station en assainissement collectif, et se sont engagés à adresser, dès le début des travaux, un acompte de 75% du montant de la PFAC, servant à couvrir 75 % environ du montant des travaux HT estimé ce jour.

La Trésorerie de Riom-es-Montagnes sera chargée de mettre en place cette taxe dont le montant calculé aujourd'hui est hors achat des terrains, car la négociation n'est pas encore terminée. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour la mise en place de cette PFAC, ainsi que le recouvrement des 75% de la PFAC, premier versement pour les propriétaires des habitations de Serres.

La création de cette PFAC, entrainera la perception de celle-ci à chaque nouveau branchement aux réseaux d'assainissement collectif communal, après la date de la mise en route de la station de Serres.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité :

- Pour la mise en place de cette PFAC, ainsi que son recouvrement, de 75 % pour les propriétaires des habitations de Serres.
 - Pour la création de cette PFAC, qui entrainera la perception de celle-ci à chaque nouveau branchement aux réseaux d'assainissement collectif communal, après la date de la mise en route de la station de Serres.

9- POSITION DU CONSEIL SUR LA GESTION DE LA SECTION DU SAILLANT Monsieur Jean VERNET sort car concerné par cette section.

Madame le Maire, dans un souci de clarté et d'objectivité fait lecture du Compte-rendu de la réunion de la Section du Saillant :

Etaient invités : GAEC du Cézallier – GAEC Vernet – Madame Fabienne Aigueparse

Présents : Mr et Mme VERNET du GAEC Vernet – Fabienne Aigueparse – (Aucune excuse du GAEC du Cézallier)

Madame le Maire rappelle l'ordre du Jour de la réunion :

Position de chaque exploitation sur le hameau du Saillant en 2019

Application du règlement intérieur (approuvé par le Conseil Municipal du 25/09/2018)

Répartition des surfaces des biens de la section du Saillant

Mise en place des conventions pluriannuelles (5 ans)

En l'absence des représentants du GAEC du Cézallier (non excusés mais demandeurs auprès de Mr le S/S Préfet d'une régularisation de la gestion des biens de la section du Saillant), nous commençons la séance dont les conclusions seront présentées au Conseil Municipal de ce soir 15 juillet 2019 –

Tous les participants présents reconnaissent la qualité de membres aux deux GAEC. Le GAEC Vernet accepte Madame Aigueparse comme bénéficiaire dans sa position actuelle d'hivernage sur la section.

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur de la Section adopté le 24 septembre 2018, et demande aux membres présents s'ils sont d'accord pour se conformer à ce règlement sur la section du Saillant. Avis favorable de tous. Le règlement sera joint aux conventions pluriannuelles 2020-2024.

Répartition des surfaces : Madame Fabienne Aigueparse conserve le Lot N°11 d'une surface totale de 9ha98 sur les parcelles C468 4ha35 – D48 0ha66 – D49 2ha32 – D50 1ha44- D51 1ha21 soit un total de 9ha98

Le GAEC Vernet conserve les lots N°1-2-3-4 d'une surface de 36ha7 sur la parcelle D14. De plus le GAEC VERNET , demande suite à l'accord d'AE les lots N°5 et 6 d'une surface de 18ha2 sur la parcelle D14 et demande suite à l'accord d'AE le lot N°8 d'une surface de 7ha68 sur la parcelle D21 et 6ha82 sur la parcelle D22 soit une surface totale de 69ha40

Le GAEC du Cézallier conserve le lot N°7-9-10 d'une surface totale de 21ha63 sur la parcelle D21 et 2ha18 sur la parcelle D14 soit une surface totale de 23ha81

Madame le Maire rappelle que Madame Rochon du GAEC du Cézallier avait, à l'issue d'une précédente réunion, demandé du temps pour éventuellement rendre les surfaces du lot n°8 – mais n'a ce jour pas donné de réponse officielle. Mais le GAEC Vernet a obtenu l'AE pour ce lot. C'est pourquoi madame le Maire proposera au Conseil municipal d'attribuer ce lot au GAEC Vernet, qui en exprime le besoin pour répondre aux exigences de son développement d'exploitation agricole.

Pour cette section dont les membres ne sont jamais d'accord, qui ne se sont pas tous présentés aujourd'hui alors que l'ordre du jour était très explicite, Madame le Maire, demandera au Conseil Municipal de se prononcer soit :

- Par la mise en place des conventions pluriannuelles qui seront établies prochainement avec effet au 1 janvier 2020 aux mêmes conditions financières que les autres sections de la commune.
- Par le démarrage de la Procédure de communalisation de ces biens de section car la section est largement déficitaire, et depuis plus de 4 ans c'est la commune qui paie les impôts fonciers de cette section.

A l'issue de cette lecture beaucoup de discussions sont engagées sur le fait que depuis 5 ans les autres sections de la commune sont sous convention et que la Section du Saillant poursuit gratuitement l'exploitation de ses estives.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner :

- Soit par la mise en place des conventions pluriannuelles qui seront établies prochainement avec effet au 1 janvier 2020 aux mêmes conditions financières que les autres sections de la commune.
- Soit par le démarrage de la Procédure de communalisation de ces biens de sections, car la section est largement déficitaire, et depuis plus de 4 ans c'est la commune qui paie les impôts fonciers de cette section.

A l'unanimité les membres du Conseil propose la mise en place des conventions pluriannuelles avec effet au 1 janvier 2020 aux mêmes conditions financières que les autres sections de la commune, avec un délai d'un mois pour le retour des conventions signées. Passé ce délai le Conseil Municipal engagera la procédure de communalisation des biens de la section du Saillant.

10 – DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE COLLECTIVE DE LA SECTION DE LA BASTIDE

Madame le Maire rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, vous lui avez donné pouvoir de signer une convention de création d'un réseau AEP pour alimenter un secteur de la Commune de St-Bonnet-de-Condât. Le tracé de cette conduite d'eau traverse la parcelle d'Estive collective de la Section de la Bastide.

Madame le Maire demande au Conseil d'autoriser la traversée de la Parcelle F 135 qui appartient à la Section de la Bastide sur un linéaire de 540 mètres, afin de permettre l'interconnexion à l'alimentation d'AEP de St Bonnet de Condât.

Un emplacement d'abreuvement sera possible après accord des membres de la Section de la Bastide. Dans un souci économique, ces travaux connexes, s'ils sont approuvés par les membres de la section, seront intégrés au marché global de création de l'interconnexion AEP mais resteront à charge financière des membres de la section.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorise la traversée de la Parcelle F 135 (Section de la Bastide) pour permettre l'interconnexion de l'alimentation en AEP de St Bonnet de Condat.

11 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE

Madame le Maire demande l'avis du Conseil pour adresser comme les années précédentes, un courrier de demande d'une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école de Marcenat pour les jeunes inscrits dans l'école de la commune qui résident dans des communes voisines sans établissement scolaire.

Sont concernés pour 2018/2019 :

- 3 enfants de la commune de Montgreleix
- 2 enfants de la commune de St Bonnet

La somme demandée s'élève à 500€ par élève à partir de la Moyenne Section pour l'année, soit 1500€ pour Montgreleix et 1 000€ pour la commune de St Bonnet de Condat.

Le Conseil à l'unanimité décide de demander cette participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Marcenat aux deux communes concernées.

12- TARIF DE LA NUITEE AU NOUVEAU GITE DE GROUPE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la prochaine mise en service du nouveau « Gite de la Poste ». Bâtiment de l'ancien bureau de poste, complètement rénové qui a été transformé en gîte d'étape et qui permet d'accueillir de 1 à 14 personnes dans plusieurs types de chambres. Madame le Maire rappelle que pour la subvention du Conseil Régional, nous avons dû fixer un prix dans le dossier de demande d'aides à 10€ par nuitée et par personne (auxquels s'ajoute la Taxe de séjour).

Elle propose au Conseil Municipal de confirmer ce tarif d'accueil :

A l'unanimité les membres du Conseil décide de fixer le prix de la nuitée à 10€ (+la taxe de Séjour) et de continuer à confier la régie de ce bâtiment à Madame Martine Hermant.

13- RENOUVELLEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE TRANCHE 4

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 13 224.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

14 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Marcenat la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C temps non complet de 20 heures/ semaine à compter du 1er juillet 2019.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 403 Indice Majoré 364, révisable selon la grille indiciaire des agents, le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'ouverture de ce poste et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives concernant la création de ce poste.

15 – DECISION MODIFICATIVE n°1 au Budget de la COMMUNE

Cette proposition concerne la somme portée au budget de la commune Mur de la foin : +2000 € devis en pierre et le gite de groupes : +2600 € sol du rez-de-chaussée compensées par le compte matériel de transport -4600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

16 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE – RENOUVELLEMENT CONVENTION

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du

CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la Mairie de Marcenat en attribuant sa participation

financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM, au choix de chaque agent :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	Perte de retraite consécutive à une invalidité 1.45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	Perte de retraite consécutive à une invalidité 1.90 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide à l'unanimité : d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé, et de fixer cette participation à **8 euros par agent** travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)

Questions et informations diverses :

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux une série d'informations, concernant :

- la signature des actes de vente : 1 des anciens « biens sans maître » devenus biens communaux et vendus à Mr Chanet et 2 des terrains de Lugarde
- L'état des travaux en cours : RD 679/Protection du captage de Fontbesse/Réfection du château d'eau de Marquizat/Entretien de nos routes/Route de Lacoste/Toit de la Mairie/Intermarché+station essence+lavage/Installation de la salle d'archives
- L'installation par Hautes Terres Tourisme de la Tablette numérique randonnées services et hébergements à l'Office de Tourisme –et du Tableau informations numérique sur le mur extérieur de l'Office de Tourisme-
- L'information concernant le départ et changement de direction à l'école primaire. En effet Madame Karine Boutoute est remplacée par Madame Flora Deloménie, et Madame Stéphanie Jacquart assurera les fonctions de directrice de notre école primaire en septembre prochain.
- Le conseil est également informé de la demande de faire valoir ses droits à la retraite de Mr Marcel Faugoux –Son remplacement sera envisagé dès la rentrée de septembre par recrutement administratif sur le site emploi-territorial
- Nous avons reçu une réponse à notre demande de subvention DETR 2019 –aide qui s'élève à 27.5% de la dépense pour la réfection du toit de la Mairie et nous avons reçu également le paiement de l'aide Leader pour la rénovation du bâtiment du Parc–
- Le nouveau véhicule utilitaire pour la commune est commandé. « L'expert » sera livré fin juillet.
- Il faut trouver une date d'inauguration pour « le Parc » et le « Gîte de la Poste » avant la mi-août (la date du 10 août 2019 est envisagée)
- Le Conseil est d'accord pour signer les documents de soutien au maintien des services de Trésorerie de proximité
- Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin à « la Fête du Cézallier » qui se déroulait sur notre commune cette année. Le chiffre des visiteurs s'est élevé à 800 personnes – La prochaine fête est prévue sur le Département de la Haute-Loire en 2020 –
- Les membres du Conseil sont satisfaits du programme, et du comportement des jeunes du Festival de musique. Ils souhaitent que cette manifestation jointe à la Festa Del Dalhaires soit reconduite en 2020

-
- Remerciements reçus du Club des Aînés et de l'APE pour les subventions 2019 – Ainsi que Mr et Mme Jacquart pour l'aide au voyage scolaire.

Fait à Marcenat, le 23 juillet 2019

Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,